

DEPARTEMENT de L'ISERE

Service Départemental RTM - Régulation des Terrains en Montagne
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 22 21 54

Direction Départementale de l'Agriculture
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 09 41 09

Direction Départementale de l'Équipement
9 Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tel: 47 74 18

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE ST PANCRASSE

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 30 OCT. 1989

Code de l'équipement N INSEE 443

LEGENDE

INONDATIONS

1₁ Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée

1₂ Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions

2 Zone marécageuse - Construction autorisée sous conditions

CRUES TORRENTIELLES

3 Zone de débordement des torrents ou d'effoulement des berges - Construction interdite (sauf conditions particulières)

4 Zone d'instabilité du lit - Construction interdite

GLISSEMENTS de TERRAINS

5₁ Glissements importants - Construction interdite

5₂ Glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse - Construction autorisée sous conditions

AVALANCHES-ÉBOULEMENTS

6₁ Zone dangereuse - Construction interdite

6₂ Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions

EFFONDEMENTS

7 Zone d'effondrements - Construction réglementée

NOTA Construction réglementée interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Établi	08 1987	ECHELLE 1/10000
Modifié	08 1988	
Dessiné	Approuvé	198

Geologue: Liliane BESSON
Dessinateur:

